# Conférence de Pierre Werner sur la crise européenne (Luxembourg, 16 mars 1984)

**Légende:** À l'occasion de la réunion interrégionale, organisée par le Mouvement européen du Luxembourg, le 16 mars 1984, Pierre Werner, ministre d'État et président du gouvernement luxembourgeois, prononce une conférence sur la crise de croissance des Communautés européennes. Il revient notamment sur les origines et propose quelques pistes pour sortir de cette crise.

**Source:** Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg. 1981-1985. Union politique, PW 079.

**Copyright:** (c) Archives familiales Pierre Werner

**URL:** http://www.cvce.eu/obj/conference_de_pierre_werner_sur_la_crise_europeenne_luxembourg_16_mars_1984-fr-9ea7f17d-706a-4b7a-a90a-c99f13b4682e.html

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2014

Conférence par Son Excellence Monsieur Pierre WERNER,
Président du Gouvernement,
à l'occasion de la réunion interrégionale, organisée par le
Mouvement Européen du Luxembourg

16 mars 1984 au Bâtiment Jean Monnet

# La crise européenne - comment en sortir?

Depuis que le Conseil Européen c'est-à-dire l'assemblée des Chefs d'Etat ou de Gouvernement réuni à Athènes en décembre 1983 n'a pas réussi à ficeler le paquet transactionnel portant sur un programme d'urgence composé de dossiers à problèmes rassemblés et liés dans le communiqué du Conseil précédent de Stuttgart, le public européen a pris une conscience plus aigüe des dangers de blocage ou de décomposition de l'oeuvre d'intégration. Le besoin d'en sortir devient d'autant plus pressant que la limite atteinte des moyens budgétaires imposés ait désormais des révisions brutales de politiques communautaires.

Nous assistons une fois de plus à une crise de croissance de la Communauté, qui n'est pas la première ni probablement la dernière. Chacune des crises antérieures nous a amenés jusqu'au bord du gouffre de la désintégration. Mais chaque fois, jusqu'ici, les Etats-membres ont regimbé et reculé devant le pire. Ils ont fini par renouer le dialogue et le débat constructif.

Cette fois-ci la crise de croissance paraît d'autant plus dangereuse qu'elle se greffe sur des phénomènes de crise économique, conjoncturelle et structurelle, de crise d'emploi, de tensions dues à la marche foudroyante des nouvelles technologies, de frustration des pays de l'Europe occidentale à l'égard d'événements internationaux sur lesquels leur prise politique n'a cessé de s'amoindrir. En même temps s'affirment les tendances protectionnistes et de repli sur le strict intérêt national.

L'Union Européenne, notion lancée à la réunion du Sommet de Paris en 1972, cache sous sa dénomination largement acceptée parce que vague, une foule de potentialités qui ont fait successivement l'objet d'analyses ou de propositions qui elles aussi étaient censées mettre fin à des hésitations et donner lieu à de nouveaux démarrages. On peut citer, en dehors d'innombrables travaux non mandatés d'une façon officielle, les rapports demandés par les plus hautes instances communautaires, tels que le rapport Tindemans en 1975, le rapport sur les Institutions européennes présenté par un Comité des Sages en octobre 1979, et les travaux préparatoires de l'Acte Européen proclamé à Stuttgart, sur la base de l'initiative dite Genscher-Colombo. Bien avant, le rapport sur l'union economique et monétaire de 1970, avait déjà répondu aux risques de déstabilisation de la Communauté, du fait d'une évolution monétaire. Dans ce rapport on estimait devoir les contrer par un effort d'harmonisation des politiques de base par des institutions appropriées pudiquement appelées centre de décision de la politique économique communautaire et centre de décision de la politique monétaire.

Tous ces efforts de construction institutionnelle synthétique ont eu le sort commun de trouver les applaudissements des fervents de la cause européenne, mais n'ont pas induit les Gouvernements à les consacrer dans leur cohésion voulue. Ce n'est pas cependant qu'ils n'aient pas influé sur la vie communautaire. C'est à la suite du rapport Tindemans qu'a été organisée plus efficacement la coopération en matière de politique étrangère. Du rapport sur l'union économique et monétaire a été retenu le mécanisme de stabilisation relative des changes, le serpent monétaire, que le Système monétaire européen a repris et développé.

Le développement de la Communauté était encore dominé et l'est resté longtemps par la politique des petits pas. Les progrès réalisés répondaient en général à des situations ponctuelles de crise ou d'intérêt reconnu comme commun. On évitait de s'engager dans la prise en compte de perspectives plus lointaines. Ceci est conforme au jugement qu'avaient porté les 3 sages en 1979 en écrivant: "L'Union Européenne, quelle qu'en soit la définition, se bâtira dans la crise, dans l'effort de la Communauté et des pays membres pour faire face aux dangers qui les affrontent."

Alors, on peut poser la question, la Communauté peut-elle sortir de la crise actuelle par des arrangements pragmatiques sans renforcement institutionnel. Ou bien faut-il tirer les conclusions des développements dramatiques récents ainsi que des impératifs de gestion découlant de l'élargissement, pour suivre le Parlement Européen qui à son tour présente un projet de traité instituant l'Union Européenne dans une vue de relance de la construction européenne. D'autres voix avaient appelé de leurs voeux dans une vue similaire, une nouvelle conférence genre conférence de Messine, pour dégager des propositions adaptant les Traités aux données actuelles.

Toute proposition d'approfondissement institutionnelle ne risquerait-elle pas de subir le même sort que les tentatives antérieures? Aux prises avec leurs multiples problèmes internes, avec les tensions socio-économiques, avec des perspectives de redressement limitées et surtout avec des philosophies de développement communautaire divergentes, nos démocraties rassemblées de la Communauté auront-elles le ressort nécessaire d'une relance institutionnelle et politique?

AUSSI LA RÉSORPTION DE LA CRISE DÉPEND-T-ELLE D'UN PRÉALABLE PRIMORDIAL QUI AIT LA VOLONTÉ POLITIQUE D'EN SORTIR AU PRIX PAR CHACUN DE SACRIFIER DANS UN ÉCHANGE DE BONS PROCÉDÉS QUELQUE CHOSE DE SA POSITION ET DE SON INTÉRÊT IMMÉDIAT, AUTREMENT LA RELANCE N'EST PAS FAISABLE.

LE CONSEIL EUROPÉEN DU 19 MARS DEVRAIT, AUX FINS DE RÉTABLIR LA CRÉDIBILITÉ DE LA C.E., OPÉRER CE RÈGLEMENT DE BONS COMPTES ENTRE DE BONS AMIS.

NOUS SAVONS QUE LES LITIGES ACTUELS NE SONT PAS SEULEMENT FONDÉS SUR DES DIVERGENCES D'INTÉRÊT, MAIS CERTAINS TROUVENT LEUR ORIGINE DANS DES CONCEPTIONS CONTRADICTOIRES DE LA PHILOSOPHIE DES TRAITÉS. LE DÉCALAGE CHRONOLOGIQUE DES ADHÉSIONS À LA COMMUNAUTÉ A OPÉRÉ UN DÉCALAGE DANS LES MOTIVATIONS PROFONDES DES ETATS-MEMBRES ET DES INCOMPRÉHENSIONS DIFFICILEMENT SURMONTABLES.

POUR CETTE RAISON LE COMPROMIS FINAL, DONT LES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX SE SONT DESSINÉS CEPENDANT DÈS ATHÈNES, SERA BEAUCOUP PLUS PRAGMATIQUE QUE DOCTRINAL. L'IMPORTANT EST DE LIQUIDER UN PASSÉ D'ERREURS ACCUMULÉES SANS QU'ELLES NE ROUVRENT LA PORTE À DE NOUVELLES DÉVIATIONS.

CETTE APPROCHE POLITIQUE RÉALISTE DEVRAIT POURTANT OUVRIR LA VOIE À UNE REMISE EN ORDRE DES IDÉES SUR LA CONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTÉ. CETTE RÉFLEXION DEVRAIT ÊTRE ENTREPRISE AVEC LA COLLABORATION INTELLECTUELLE DES DEUX PAYS-CANDIDATS À L'ADHÉSION.

SELON QUELLE FORMULE? PEUT-ÊTRE FAUDRAIT-IL FAIRE APPEL À UN GROUPE DE TRAVAIL, GENRE CONFÉRENCE DE MESSINE, DE HAUTS FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

ET NATIONAUX EN Y ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DES DIVERSES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES Y COMPRIS LA COUR DE JUSTICE, LA BANQUE EUROPÉENNE ET LA COUR DES COMPTES.

QUELQUES DIRECTIVES GÉNÉRALES TENDANT À CIRCONSCRIRE LES BUTS DE LA RÉFORME DEVRAIENT ÉMANER DES GOUVERNEMENTS.

UNE DE CES DIRECTIVES SERAIT DE NE PAS TOUCHER À L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE NI À LA CONCEPTION FONDAMENTALE DES TRAITÉS. UN DES OBJECTIFS DU RAPPORT SERAIT AUSSI D'EXAMINER ET DE PRÉCISER CLAIREMENT LA LIGNE DE PARTAGE ENTRE COMPÉTENCES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES SELON LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ. UNE TROISIÈME RECOMMANDATION SERAIT D'ÊTRE ÉCONOME EN INNOVATIONS LÀ OÙ ELLES NE SONT PAS NÉCESSAIRES ET DE QUALITÉ PLUS SPECTACULAIRE QUE RÉELLE.

ENFIN LES COMPÉTENCES ÉTANT CLAIREMENT FIXÉES, L'EXTENSION DE CELLES-CI DEVRAIT ÊTRE SOUMISE À DES PROCÉDURES CONTRÔLABLES. JE NE PRÉCONISE PAS L'AUTO-EXTENSION DES COMPÉTENCES.

QUAND JE PARLE DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE À SAUVEGARDER, JE SUIS CONSCIENT QUE CET ACQUIS, PAR RAPPORT AUX INTENTIONS DES AUTEURS DES TRAITÉS, COMPORTE BIEN DES LACUNES ET DES IMPERFECTIONS. IL Y A SURTOUT L'OBLIGATION PRIMORDIALE DE PARFAIRE L'UNION DOUANIÈRE EN RÉALISANT UN GRAND MARCHÉ NON-DISCRIMINATOIRE DONNANT DES CHANCES ÉGALES AUX SYSTÈMES ÉCONOMIQUES NATIONAUX.

LE RÉCENT BLOCAGE DES PASSAGES À LA DOUANE ET SON INCIDENCE SUR LE TRAFIC ROUTIER EUROPÉEN, A DÉMONTRÉ LA VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÊME DE L'INTÉRIEUR DE SES FRONTIÈRES. ON PEUT EN TIRER PLUSIEURS LEÇONS:

L'ÉVÉNEMENT A ATTIRÉ UNE FOIS DE PLUS L'ATTENTION SUR LA NÉCESSITÉ DE SIMPLIFIER LES FORMALITÉS À LA FRONTIÈRE ET DE RÉDUIRE LE TEMPS DE CONTRÔLE À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ. LES PAYS DU BENELUX ONT RÉSOLU LE PROBLÈME INTRA-COMMUNAUTAIRE EN CRÉANT UN DOCUMENT UNIQUE POUR LES DIFFÉRENTS CONTRÔLES À OPÉRER ET EN ORGANISANT LE CONTRÔLE DES PERSONNES PHYSIQUES À LA FRONTIÈRE EXTÉRIEURE DES PAYS DU BENELUX. MAIS IL Y A PLUS. LA CONSTATATION DE LA PARALYSIE GÉNÉRALE RÉSULTANT DE L'ACTION ÉNERGIQUE ET CONCERTÉE D'UN GROUPE QUASI ANONYME DE PERSONNES POSE LE PROBLÈME DE LA SANCTION DE L'OBSERVATION DES LIBERTÉS INTRA-COMMUNAUTAIRES ET D'UNE NÉGOCIATION SOCIO-ÉCONOMIQUE MULTINATIONALE. EN D'AUTRES TERMES IL A MIS À NU À LA FOIS L'INTERDÉPENDANCE ET LES LIMITES D'INTERVENTION DES PAYS-MEMBRES ET POSÉ AINSI UN PROBLÈME INSTITUTIONNEL, CE QUI SERAIT PLUTÔT DE NATURE À NOUS ÉLOIGNER DU PRAGMATISME ACTUEL POUR RECHERCHER DES SOLUTIONS ORGANIQUES D'INTÉGRATION.

LA SOLUTION DE LA CRISE EUROPÉENNE COMPORTE POUR CES RAISONS DEUX IMPÉRATIFS QUI SE COMMANDENT MUTUELLEMENT.

D'UNE PART, IL FAUT RÉGLER LES DIFFÉRENDS PORTANT SUR LES RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ ET LEUR PRISE EN CHARGE ÉQUITABLE PAR LES PAYS-MEMBRES. IL FAUT OBVIER AU DÉSÉQUILIBRE RÉSULTANT DE L'INÉGALE MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES SUIVANT CES SECTEURS, EN ALLÉGEANT PAR DES CORRECTIFS APPROPRIÉS LES CHARGES RÉSULTANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET EN DÉVELOPPANT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES DANS D'AUTRES SECTEURS. LE RÈGLEMENT DU CONTENTIEUX ACTUEL PAR LE PROCHAIN CONSEIL EUROPÉEN DEVRAIT CONSTITUER LE TEST DE LA VOLONTÉ INDUBITABLE DES PAYS-MEMBRES DE POURSUIVRE L'OEUVRE COMMUNAUTAIRE.

IL NE M'APPARTIENT PAS DE DÉVELOPPER DEVANT VOUS LES ÉLÉMENTS DE CETTE NÉGOCIATION GLOBALE, QUI SONT CENSÉS ÊTRE CONNUS. JE DIRAIS SEULEMENT QUE LA DIFFICULTÉ DE LA NÉGOCIATION RÉSIDE ESSENTIELLEMENT DANS LES FLUCTUATIONS ET LES DIFFÉRENCES DES MENTALITÉS COMMUNAUTAIRES, DANS UN EXCÈS D'ESPRIT COMPÉTITIF ET SPORTIF, QUI ENGENDRE LA PEUR DE PARAÎTRE PERDANT DEVANT L'OPINION PUBLIQUE APRÈS LA CONCLUSION DES ACCORDS. IL EST VRAI QUE LA PRUDENCE COMMANDE D'ÉVITER DE SACRIFIER DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE. DANS CET ORDRE D'IDÉES LA THÉORIE DU JUSTE RETOUR, MALGRÉ LES DÉNÉGATIONS OFFICIELLES, FLOTTE ENCORE AU-DESSUS DE LA RECHERCHE D'UN JUSTE CORRECTIF BUDGÉTAIRE. A CET ÉGARD JE VOUDRAIS FAIRE DEUX OBSERVATIONS.

LA PREMIÈRE EST DE RAPPELER QUE LE MARCHÉ COMMUN COMPORTE DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE CROISSANCE ET D'INTENSIFICATION DES ÉCHANGES, QUI NE SE TRADUISENT PAS SEULEMENT DANS QUELQUES POSITIONS BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES. LES BIENFAITS DU MARCHÉ ÉTENDU ET LIBRE IMBIBENT TOUT L'APPAREIL ÉCONOMIQUE ET SE RÉFLÉCHISSENT DANS DES RECETTES BUDGÉTAIRES INDIRECTES DIVERSES ET NOMBREUSES.

LA DEUXIÈME EST DE CONSTATER QU'EFFECTIVEMENT, DU FAIT DU VOLUME ATTEINT PAR LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE ET DES LIMITES POSÉES, LES FONDS NÉCESSAIRES À D'AUTRES DÉVELOPPEMENTS SE TROUVENT COMPRIMÉS ET QUE DE CE FAIT LA STRUCTURE DIVERGENTE DES ÉCONOMIES NATIONALES CRÉE DES INÉGALITÉS DE FAIT QUE TRADUISENT LES INTERVENTIONS DU BUDGET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE TEL OU TEL SECTEUR ÉCONOMIQUE.

C'EST POURQUOI UN CORRECTIF BUDGÉTAIRE PEUT SE JUSTIFIER POUR AUTANT QU'UN TEL ÉTAT PERDURE. D'APRÈS CE QU'ON CROIT SAVOIR C'EST QUE LE DIFFÉREND BUDGÉTAIRE BRITANNIQUE TEND À SE CENTRER SUR L'ALTERNATIVE D'UN SYSTÈME CORRECTEUR TEMPORAIRE OU DURABLE. DIFFICILE DE FIXER UN NOMBRE D'ANNÉES PRÉCIS POUR LA SOLUTION TEMPORAIRE. IMPOSSIBLE DE CONSIDÉRER QU'UN TEL CORRECTIF DEVIENNE ORGANIQUE.

UNE SOLUTION CHRONOLOGIQUE ACCEPTABLE CONSISTERA PEUT-ÊTRE À MAINTENIR LE CORRECTIF TANT QUE LES POSTES BUDGÉTAIRES AUTRES QUE LA POLITIQUE AGRICOLE N'ATTEIGNENT PAS UN CERTAIN POURCENTAGE DU BUDGET COMMUNAUTAIRE P.EX. 40 %.

D'UN AUTRE CÔTÉ IL NE FAUT PAS OUBLIER QUE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EST UNE DES GRANDES PERFORMANCES DE LA C.E. JE RAPPELLE QUE LES TROIS PAYS DU BENELUX, CITÉS SOUVENT EN EXEMPLE D'UNE INTÉGRATION AVANCÉE, N'AVAIENT PAS RÉUSSI À UNIFIER LES MARCHÉS AGRICOLES DES TROIS PAYS AU MOMENT OÙ LA P.A.C. S'INSTAURAIT. LA P.A.C. A ÉTÉ UN FACTEUR PUISSANT NON SEULEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE MAIS SURTOUT D'INTÉGRATION ET DE COHÉSION POLITIQUES.

CECI DIT. DES CORRECTIFS SONT NÉCESSAIRES. IL N'EST PAS DANS L'INTÉRÊT DE LA PROFESSION ELLE-MÊME QUE DES EXCÉDENTS S'ACCUMULENT AU-DELÀ DES BESOINS DE LA CONSOMMATION ET DES POSSIBILITÉS RÉELLES D'EXPORTATION. AUSSI VIENT-ON D'APPRENDRE QU'UN ACCORD DE LIMITATION EST INTERVENU ENTRE LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE AU COURS DE LA NUIT DU 12 MARS POUR FIXER UN PLAFOND DE PRODUCTION DE L'ORDRE DE 98,8 MIO DE TONNES DE BEURRE, CE QUI CONSTITUE EN MOYENNE UNE RÉDUCTION DE 2 % PAR RAPPORT À LA PRODUCTION DE 1983. SANS DOUTE S'ÉVERTUERA-T-ON AU COURS DES PROCHAINES JOURNÉES À PEAUFINER CET ACCORD. DE TOUTE FAÇON C'EST UN PREMIER JALON IMPORTANT SUR LA ROUTE DU COMPROMIS FINAL À DÉGAGER PAR LE CONSEIL EUROPÉEN.

QUANT À L'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES PROPRES, NOTAMMENT PAR LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT SUR LA TVA, À LA FOIS PAR LA MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES NOUVELLES ET PAR L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, IL FAUT ESPÉRER QUE L'ON PARVIENDRA À LE DOSER INTELLIGEMMENT POUR QU'IL RÉPONDE À DES FINALITÉS COMMUNAUTAIRES VÉRIFIÉES. D'AUTRE PART, LA DISCIPLINE BUDGÉTAIRE DEVRAIT ÊTRE RENFORCÉE.

SUPPOSONS MAINTENANT QUE LE CONSEIL EUROPÉEN PARVIENNE À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES ÉVOQUÉS, N'Y A-T-IL PAS D'AUTRES CONCLUSIONS À TIRER DE CE LONG INTERMÈDE CRITIQUE ET DES RISQUES, DE VOIR S'EN PRODUIRE D'AUTRES ENCORE PLUS NÉFASTES DANS UNE COMMUNAUTÉ ÉLARGIE?

LE PARLEMENT A-T-IL VU JUSTE EN APPROUVANT UNE RÉSOLUTION SUR LE CONTENU D'UN AVANT-PROJET DE TRAITÉ INSTITUANT L'UNION EUROPÉENNE?

LE MOMENT EST-IL PROPICE À UNE RELANCE INSTITUTIONNELLE COMPRÉHENSIVE?

SUR LA BASE D'EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES DU MÊME GENRE ON N'ÉCHAPPE PAS AU DOUTE.

NÉANMOINS IL FAUT PRENDRE AU SÉRIEUX CETTE INITIATIVE, EN CE SENS QUE L'AVANT-PROJET EST UN ESSAI MÉRITOIRE DE DONNER CORPS À LA NOTION FLOUE D'UNION EUROPÉENNE ET QU'IL S'ATTAQUE À LA SOLUTION DE PROBLÈMES INSTITUTIONNELS SPÉCIFIQUES QUI D'UNE FAÇON OU D'UNE AUTRE SONT EN DISCUSSION INÉLUCTABLE, TELS QUE P.EX. LES PROCÉDURES DE DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES ET LE RÔLE DE LA COMMISSION.

AUSSI, SANS QUE JE VEUILLE ME LIVRER EN CE MOMENT À UNE ANALYSE COMPLÈTE DU TEXTE DE L'AVANT-PROJET, JE VOUDRAIS RELEVER ET JUGER UN CERTAIN NOMBRE DE PROPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT ET LES PROCÉDURES DES COMMUNAUTÉS.

ICI IL N'EST PAS FACILE D'INNOVER. DE NOMBREUSES IDÉES ONT DÉJÀ CIRCULÉ À CE PROPOS. ON PEUT EN EXAMINER QUELQUES-UNES À LA LUMIÈRE DU PROJET DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE.

1. LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE A AMENÉ LES GOUVERNEMENTS À ENVISAGER ET À PRATIQUER, EN DEHORS DES POLITIQUES ET ACTIONS COMMUNES RÉGIES PAR LES TRAITÉS, DES MÉTHODES DE COOPÉRATION DANS D'AUTRES DOMAINES À PROPOS DESQUELLES L'INTÉGRATION NE PARAÎT PAS INDIQUÉE OU RÉALISABLE. CELA EST VRAI POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE, LA POLITIQUE DE DÉFENSE, LA POLITIQUE CULTURELLE ET BIEN D'AUTRES.

LE PROJET DU PARLEMENT ÉNONCE CLAIREMENT QUE L'UNION EUROPÉENNE COMPORTE CES DEUX MÉTHODES D'ACTION: ACTION COMMUNE ET COOPÉRATION. SOUCIEUX D'INTRODUIRE UN PROCESSUS DYNAMIQUE DANS L'ÉVOLUTION DE L'UNION, IL ORGANISE LE PASSAGE DE LA MÉTHODE DE COOPÉRATION À CELLE DE L'ACTION COMMUNE, CE QUI EN FAIT EST UN PROCESSUS D'EXTENSION DES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS. SELON LE PROJET LE CONSEIL EUROPÉEN PEUT DÉCIDER, APRÈS CONSULTATION DE LA COMMISSION ET AVEC L'ACCORD DU PARLEMENT, DE SOUMETTRE CES MATIÈRES À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE OU CONCURRENTE DE L'UNION.

CECI ÉQUIVAUT DANS UNE LARGE MESURE À UN PROCESSUS INTERNE D'AUTO-EXTENSION DES COMPÉTENCES. LE TRAITÉ DE ROME PRÉVOIT LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE LES

COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES, LORSQU'UNE ACTION DE LA COMMUNAUTÉ APPARAÎT NÉCESSAIRE POUR RÉALISER L'UN DES OBJETS DE CELLE-CI (ART. 235). ICI C'EST LE CONSEIL DES MINISTRES, STATUANT À L'UNANIMITÉ SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION ET APRÈS CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE, QUI PREND LA DÉCISION.

JE PEUX M'IMAGINER QUE L'AGENCEMENT PROPOSÉ PAR LE PROJET DU PARLEMENT SERA ÂPREMENT DISCUTÉ. EN EFFET LE MODE DE PRISE DE DÉCISION PAR LE CONSEIL EUROPÉEN, UNANIMITÉ OU MAJORITÉ, N'EST PAS PRÉCISÉ.

PERSONNELLEMENT JE SUIS D'AVIS DE MAINTENIR PLUTÔT LA FORMULE DE L'ART. 235 DU TRAITÉ DE ROME.

2. LES REMARQUES PRÉCÉDENTES SOULÈVENT DÉJÀ LE PROBLÈME DES PRISES DE DÉCISION DANS LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ, ALORS QU'ACTUELLEMENT LES TRAITÉS PRÉCISENT CLAIREMENT LES MÉTHODES À APPLIQUER, SELON LE GENRE DE DÉCISION À PRENDRE.

NOUS SOMMES ICI EN PLEIN DANS LA DISCUSSION DU SORT FUTUR DU SOI-DISANT COMPROMIS DE LUXEMBOURG DE FÉVRIER 1966.

LE PROJET SPINELLI PRÉVOIT ÉGALEMENT LES DIFFÉRENTS MODES DE VOTE SELON LES ESPÈCES DE DÉCISIONS, MAJORITÉ SIMPLE, MAJORITÉ ABSOLUE, MAJORITÉ QUALIFIÉE, UNANIMITÉ.

MAIS L'ART. 25 AL.3 PRÉCISE QUE "PENDANT UNE PÉRIODE DE TRANSITION DE DIX ANS, LORSQU'UNE REPRÉSENTATION INVOQUE UN INTÉRÊT NATIONAL VITAL MIS EN CAUSE PAR LA DÉCISION À PRENDRE ET RECONNU COMME TEL PAR LA COMMISSION,

LE VOTE EST REPORTÉ AFIN QUE LA QUESTION SOIT RÉEXAMINÉE; LES MOTIFS DE LA DEMANDE DE REPORT DOIVENT ÊTRE PUBLIÉS."

LA POSSIBILITÉ DU REPORT POUR RÉEXAMINER DES DÉCISIONS À PRENDRE PENDANT UNE PÉRIODE TRANSITOIRE DE DIX ANS, EST DE NATURE À DÉCEVOIR TOUS CEUX QUI AVAIENT MIS LEURS ESPOIRS DANS UNE REVIGORATION DU TRAVAIL COMMUNAUTAIRE GRÂCE À L'ABANDON TOTAL OU PARTIEL DU COMPROMIS DE LUXEMBOURG.

IL EST VRAI QUE LE TEXTE PARLEMENTAIRE RESTREINT LA PORTÉE DE L'EXCEPTION PAR SA TERMINOLOGIE EN CE SENS QU'IL PARLE DE L'INVOCATION D'UN INTÉRÊT VITAL, AU LIEU D'UN INTÉRÊT IMPORTANT OU TRÈS IMPORTANT. C'EST UN RENFORCEMENT INCONTESTABLE DE L'APPLICATION RESTRICTIVE DU COMPROMIS, PEUT-ÊTRE DAVANTAGE DANS L'EXPRESSION QUE DANS LA PRATIQUE. PAR AILLEURS LA COMMISSION EST LE JUGE UNIQUE DU CARACTÈRE VITAL DE LA DÉCISION À PRENDRE.

NOUS SOMMES ASSEZ LOIN DE LA CONCEPTION QUI TRANSPARAÎT ENCORE DANS LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'UNION EUROPÉENNE PROCLAMÉE À STUTTGART EN 1983 QUI DIT À CE PROPOS CECI:

"L'APPLICATION DES PROCÉDURES DE DÉCISION PRÉVUES DANS LES TRAITÉS DE PARIS ET DE ROME REVÊT UNE IMPORTANCE ESSENTIELLE POUR AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'ACTION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. AU SEIN DU CONSEIL, TOUTE POSSIBILITÉ SUSCEPTIBLE DE FACILITER LA PRISE DE DÉCISION SERA UTILISÉE, Y COMPRIS, DANS LES CAS OU L'UNANIMITÉ EST REQUISE, LE RECOURS À L'ABSTENTION."

CETTE LONGUE PHASE DE TRANSITION, DANS UN CONTEXTE DE MISE À L'ÉPREUVE DES CAPACITÉS D'ACTION DE LA COMMUNAUTÉ ME PARAÎT EXAGÉRÉE. C'EST UN CHAPITRE À REVOIR DE FAÇON À CE QU'ON TROUVE DES FORMULES ADÉQUATES POUR L'ÉPREUVE DU CARACTÈRE VITAL D'UNE DÉCISION SANS S'ÉCARTER EN PRINCIPE DE CE QUI CONSTITUE ÉGALEMENT À CE PROPOS L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE.

3. ON A PU CONSTATER DEPUIS UNE QUINZAINE D'ANNÉES QUE LE DROIT DE PROPOSITION DE LA COMMISSION NE S'ÉVACUE PAS TOUJOURS SELON LA LETTRE OU L'ESPRIT DES TRAITÉS, À SAVOIR SELON LA FORMULE, LA COMMISSION PROPOSE, LE CONSEIL DISPOSE. PENDANT LES SESSIONS DU CONSEIL LES PROPOSITIONS OU AMENDEMENTS PULLULENT DU FAIT D'INITIATIVES DIVERSES DES DÉLÉGATIONS, SANS PARLER DE CELLES QUE TRÈS OPPORTUNÉMENT ON PEUT ATTENDRE DE LA PRÉSIDENCE.

SUR CE POINT COMME SUR D'AUTRES LE PROJET DU PARLEMENT RENFORCE LA POSITION DE LA COMMISSION EN LUI RÉSERVANT EN PRINCIPE L'INITIATIVE DES LOIS ET UNE CERTAINE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE.

DE TOUTES FAÇONS, LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT D'ORES ET DÉJÀ RESTITUER À LA COMMISSION SON INDISCUTABLE DROIT DE PROPOSITION ET D'AMENDEMENT À SES PROPOSITIONS, TOUT EN S'OBLIGEANT À PRENDRE POSITION À LEUR ÉGARD DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

LE PROJET DE TRAITÉ PRÉVOIT AUSSI, COMME CELA ÉTAIT PROPOSÉ JADIS PAR M. TINDEMANS, L'INVESTITURE DE LA COMMISSION PAR LE PARLEMENT. CELA PARAÎT LOGIQUE. D'UN AUTRE CÔTÉ LES GOUVERNEMENTS ÉPROUVERONT DES HÉSITATIONS POUR ABANDONNER AU SEUL PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LE CHOIX DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION APRÈS UNE SIMPLE CONSULTATION DU CONSEIL EUROPÉEN.

4. A PROPOS DU CONSEIL DES MINISTRES, LE PROJET PROPOSE QUE CHAQUE REPRÉSENTATION NATIONALE SOIT DIRIGÉE PAR UN MINISTRE CHARGÉ DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE ET PERMANENTE DES AFFAIRES DE L'UNION. L'INSTITUTION DE MINISTRES EUROPÉENS AVAIT DÉJÀ ÉTÉ ÉVOQUÉE DU TEMPS DU PRÉSIDENT POMPIDOU.

PERSONNELLEMENT JE SUIS PARTISAN DE L'IDÉE. J'AJOUTE CEPENDANT QU'ELLE NE CONSTITUERAIT UN VÉRITABLE SAUT QUALITATIF DE L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE, QUE SI CES MINISTRES ÉTAIENT DOTÉS D'UNE FONCTION DE COORDINATION AUSSI BIEN À L'INTÉRIEUR DU CABINET NATIONAL QUE VIS-À-VIS DES ORGANES COMMUNAUTAIRES. CE QUI SUPPOSE ÉVIDEMMENT QU'ILS AIENT UN STATUT TRÈS FORT SUR LE PLAN INTERNE. JE PENSE PAR EXEMPLE À UN VICE PREMIER-MINISTRE S'APPUYANT SUR L'AUTORITÉ DU PREMIER MINISTRE.

5. LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPÉEN, NOTAMMENT EN MATIÈRE LÉGISLATIVE, A ÉTÉ RÉCLAMÉ AVEC INSISTANCE PAR SES MEMBRES.

IL ME SEMBLE INÉLUCTABLE, AVEC OU SANS PROJET DU PARLEMENT, DE FAIRE PARTICIPER CELUI-CI À LA FONCTION LÉGISLATIVE COMME IL SE TROUVE INVESTI DÉJÀ DE POUVOIR EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE. L'ORGANISATION D'UN SYSTÈME DE CO-DÉCISION AVEC LE CONSEIL DES MINISTRES TEL QU'IL EST PROPOSÉ CONSTITUE UNE FORMULE PARMIS D'AUTRES. IL FAUDRA À MON AVIS EN AMÉLIORER ENCORE L'ÉQUILIBRE ENTRE LES INSTITUTIONS ET NE PAS PERDRE DE VUE LA NÉCESSITÉ D'ÉVITER D'INTERMINABLES CONFLITS PAR DES NAVETTES RÉPÉTÉES ENTRE CELLES-CI.

6. DEPUIS LA PARUTION DU RAPPORT TINDEMANS ON DISCUTE L'OPPORTUNITÉ D'INSTAURER LA POSSIBILITÉ D'UNE APPLICATION DIFFÉRENCIÉE DES LOIS COMMUNAUTAIRES PAR L'UN OU L'AUTRE ETAT-MEMBRE. DE CETTE FAÇON LE PROGRÈS D'INTÉGRATION VOULU PAR UNE MAJORITÉ D'ETATS-MEMBRES NE SERAIT PAR COMPROMIS PAR

L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UN OU L'AUTRE DE SUIVRE LE PAS. UNE FORMULE ANALOGUE EST APPLIQUÉE DANS LE SME. PEUT-ON L'APPLIQUER AILLEURS?

A MON AVIS, IL FAUT ÊTRE PRUDENT ET NE PAS S'ENGAGER D'UNE FAÇON INCONSIDÉRÉE DANS UNE ÉVOLUTION QUI MÈNERAIT À L'EUROPE À LA CARTE.

NÉANMOINS S'IL FAUT ÊTRE ÉCONOME DE LA FORMULE, ON NE PEUT PAS L'EXCLURE COMPLÈTEMENT À CONDITION QU'ELLE S'INSCRIVE DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉSORPTION À TERME ET QU'ELLE N'ALTÈRE PAS SENSIBLEMENT LA POSITION COMPÉTITIVE DES AUTRES PARTENAIRES.

LE PROJET DU PARLEMENT PRÉVOIT LA POSSIBILITÉ DE L'APPLICATION DIFFÉRENCIÉE, SI L'UNIFORMITÉ D'APPLICATION SE HEURTE À DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES DUES À LA SITUATION SPÉCIFIQUE DE CERTAINS DESTINATAIRES DES MESURES EN QUESTION.

J'AI SÉLECTIONNÉ CES QUELQUES PROPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LES COMMENTER BRIÈVEMENT PARCE QUE J'ESTIME QUE C'EST DANS CES DIRECTIONS QU'IL FAUT RECHERCHER CE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS QUI EST DE NATURE À PARER À LA COMPLEXITÉ DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.

CET EFFORT NE DOIT PAS NOUS EMPÊCHER CEPENDANT DE PERSÉVÉRER AVEC DÉTERMINATION DANS L'AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DES TRAITÉS EXISTANTS. CECI COMPORTE LE PARACHÈVEMENT DE L'UNION DOUANIÈRE ET LA REPRISE EN MAINS PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES DE CES COMPÉTENCES INSCRITES DANS LES TRAITÉS. JE CITE COMME EXEMPLE LA POLITIQUE COMMERCIALE EXTÉRIEURE, À PROPOS DE LAQUELLE LES ETATS-MEMBRES PRENNENT BEAUCOUP DE LIBERTÉS. UN AUTRE EXEMPLE EST LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE.

CES JOURS-CI ON A ÉVOQUÉ LE CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN. A CE PROPOS LA PERFORMANCE DU SYSTÈME A ÉTÉ DIVERSÉMENT APPRÉCIÉE,MAIS EN GÉNÉRAL D'UNE FAÇON POSITIVE.

POUR MOI LE DÉVELOPPEMENT DE CE SYSTÈME CONSTITUE TOUJOURS LA VOIE ROYALE VERS UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION DES POLITIQUES ET UNE AMÉLIORATION DES CHANCES ÉCONOMIQUES DES DIVERS PARTICIPANTS.

LA ZONE DE STABILITÉ MONÉTAIRE RELATIVE QUI EXISTE DEPUIS 5 ANS A RENDU DE GRANDS SERVICES À LA COMMUNAUTÉ. SUPPOSEZ SEULEMENT UN MOMENT QUE LE COURS DE L'UNE OU L'AUTRE MONNAIE À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ AIT ÉTÉ AUSSI VOLATIL QUE CELUI DU DOLLAR ET VOUS VOUS RENDREZ COMPTE DE L'AMPLEUR DES PERTURBATIONS COMMERCIALES QUE CELA AURAIT CAUSÉ. PAR AILLEURS, MALGRÉ LES DIFFÉRENCES ENCORE IMPORTANTES DANS L'APPLICATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES ETATS-MEMBRES, JAMAIS CELLES-CI N'ONT ÉTÉ AUSSI PROCHES QUANT À LEURS IMPÉRATIFS DE BASE.

C'EST POURQUOI L'APPROFONDISSEMENT DE L'UNION MONÉTAIRE DOIT FAIRE PARTIE DE TOUT PROJET DE RELANCE. L'USAGE DE L'ECU DANS LES AFFAIRES PRIVÉES S'EST DÉVELOPPÉ DÉJÀ CONSIDÉRABLEMENT. SON STATUT MONÉTAIRE DEVRAIT ÊTRE RECONNU PAR TOUTES LES BANQUES CENTRALES DE LA COMMUNAUTÉ.

UNE EUROPE MONÉTAIREMENT ORGANISÉE JOUERAIT UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LE COMMERCE MONDIAL ET LES ÉQUILIBRES INTERNATIONAUX.

L'EUROPE DE L'INNOVATION, DE LA RECHERCHE, DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE, AUTANT DE GRANDS DESSEINS QUE LE VIEUX CONTINENT PEUT SE DONNER.

ENFIN L'EUROPE DEVRAIT À L'INTÉRIEUR DU PACTE ATLANTIQUE AFFIRMER SON IDENTITÉ ET COORDONNERSES EFFORTS. LE PRÉSIDENT MITTERRAND A PROPOSÉ D'EXAMINER UNE ENTREPRISE COMMUNE À PROPOS DES PROBLÈMES DE DÉFENSE DANS L'ESPACE.

LES PROFONDS BOULEVERSEMENTS QUI SE PRODUISENT DANS LE MONDE ET QUI À BIEN DES ÉGARDS CONSTITUENT DES MENACES POUR LA STABILITÉ EUROPÉENNE, DEVRAIENT ENFIN MOBILISER LES ÉNERGIES POUR SORTIR DE LA CRISE LATENTE ET ENDÉMIQUE DE L'EUROPE. J'ESPÈRE QUE LE CONSEIL EUROPÉEN DU 19 MARS SERVIRA DE DÉTONATEUR POUR LA MARCHE EN AVANT.